

Articles de Bricolage et Jardin

13.02.2024

Rappel de vos obligations réglementaires

Sommaire

01

Périmètre
produits

02

Contrat et IDU

03

Affichage du
Triman

04

Obligation de
reprise

05

Affichage des
caractéristiques
environnementales

06

Calendrier

Posez vos questions dans le module Q&R 



01

Périmètre produits

Les produits pris en charge par Ecomaison

► Trois éco-organismes pour couvrir l'ensemble des produits Brico Jardin



CATÉGORIE N° 1

Outillages
du peintre



CATÉGORIE N° 2

Machines et
appareils **motorisés**
thermiques



CATÉGORIE N° 3

Matériels de bricolage

Les matériels de bricolage,
dont l'outillage à main



Les bâches



CATÉGORIE N° 4

Produits et matériels
destinés à l'entretien et
l'aménagement du jardin

Les pots de fleur et
contenants de culture



Autres produits et matériels destinés à
l'entretien et l'aménagement du jardin



Exclusions et cas particuliers

► Accessoires et consommables des produits DEEE :

Conformément à l'avis relatif au champ d'application de la filière REP EEE, les composants et consommables ne sont pas à considérer comme des sous-ensembles et ne sont donc pas des EEE.

Ainsi :

- si les forets/mèches/disques sont destinés à être exclusivement utilisés dans un ABJ électrique => ces produits sont hors REP EEE et hors REP ABJ
- si les forets/mèches/disques sont destinés à être utilisés dans un ABJ soit électrique soit thermique soit à main => ces produits sont dans la REP ABJ (dans la famille correspondante).

► Produits conçus pour être exclusivement utilisés par des professionnels :

Listes en cours de validation côté DGPR, GT spécifiques en cours

► Piscines : REP PMCB sauf pataouettes (REP Jeux et Jouets)

► Ornements décoratifs : sculptures, statues, fontaines...

► quincaillerie : PMCB ou ameublement

Posez vos questions dans le module Q&R



02

Contrat et IDU

Qui doit adhérer à Ecomaison ?

- **Les metteurs sur le marché** (i.e. les '**producteurs**' selon les termes de la réglementation, Article R543-340 du Code de l'environnement) sont les personnes physiques ou morales qui, à titre professionnel :

- fabriquent en France,
- importent, assemblent ou introduisent pour la première fois sur le marché national

des **articles de bricolage et de jardin destinés à être cédés à titre onéreux ou à titre gratuit à l'utilisateur final** par quelque technique de vente que ce soit ou à être utilisés directement sur le territoire national.

- **En pratique :**

- Un fabricant, une centrale d'achats dans la grande distribution ou une structure propriétaire de plusieurs points de vente

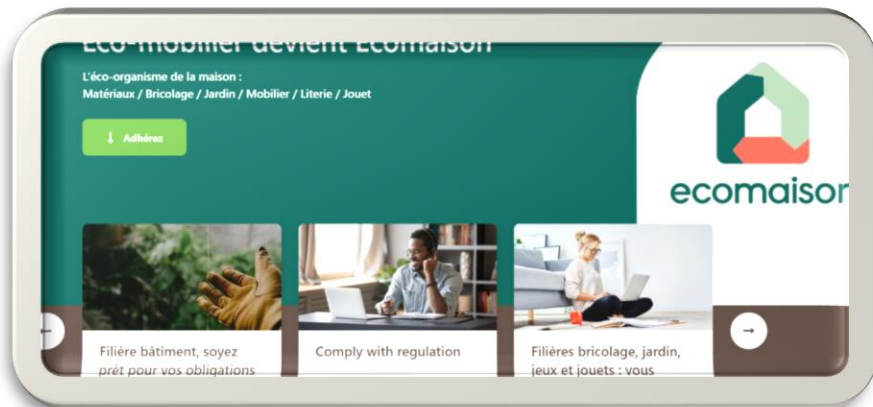


Un portail unique pour toutes vos obligations

Votre espace producteur

Créez votre compte sur notre Espace Services

- Informations relatives à votre société et vos contacts
- Gestion des contrats
- Déclarations



Un portail unique, des services et outils pour vous accompagner

**Une signature sécurisée via Yousign
Une gestion simplifiée de vos collaborateurs**

Votre espace de collecte

Accédez à votre compte Brico-Jardin (ABJ)

- Demande de contenant
- Demande de kit de communication
 - Demande d'enlèvement des contenants
- Plateforme du don

Numéro d'Identifiant Unique (IDU)

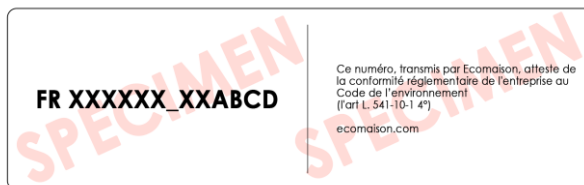
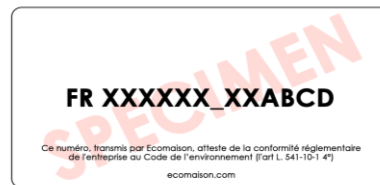
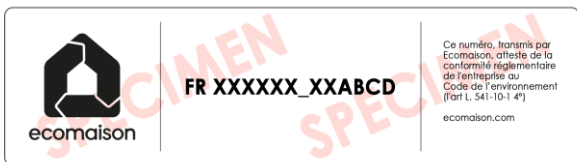
Ecomaison remettra à chaque adhérent un **numéro d'identifiant unique** certifiant la conformité pour chaque filière

Il est **obligatoire** et prouve l'inscription au registre national géré par l'ADEME.

Une fois communiqué par Ecomaison, l'IDU doit figurer **obligatoirement dans les conditions générales de vente des produits (CGV),** ou tout autre document contractuel.

► **CGV : insérer une information sur le barème applicable dans les CGV**

Propositions de marquages Ecomaison



Pas d'obligation d'affichage de l'éco-participation

- ▶ L'affichage de la contribution n'est **pas obligatoire pour les Articles de Bricolage et de Jardin**.
- ▶ L'éco-participation peut faire l'objet d'une **mention informative en pied de facture**. C'est le libre choix et un acte volontaire du metteur sur le marché.
- ▶ Dans ce cas, l'**obligation de transparence et de loyauté** exige que l'information communiquée soit exacte et sincère. Autrement dit, si le quantum de la contribution est mentionné, c'est le montant exact acquitté par le metteur sur le marché qui doit être indiqué.



Posez vos questions dans le module Q&R



03

Affichage du Triman



Règles générales du marquage TRIMAN

► Qui est concerné ?

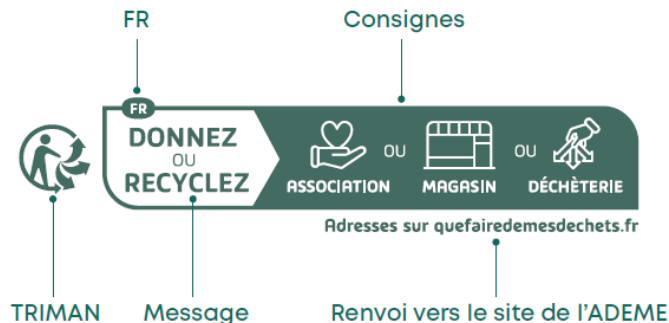
Tous les **producteurs, importateurs et distributeurs** pour les produits de leur propre marque de produits à destination des ménages soumis à un dispositif de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)

► Où doit-on l'apposer ?

Cette signalétique est composée du **logo TRIMAN** et d'une **information précisant les modalités de tri** ou d'apport du déchet issu du produit et doit être précisée au plus près du produit :

- sur le produit
- ou sur l'emballage du produit
- ou dans les autres documents fournis avec le produit.

L'information sur le site internet demeure possible, mais ne se substitue pas à la mention sur l'un des trois éléments mentionnés précédemment.



Règles générales du marquage TRIMAN

► Faut-il laisser le marquage TRIMAN lié aux consignes de tri de l'emballage ?

Oui. Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités sont détaillées par élément. Par exemple, vous vendez des gants de jardinage qui ont un emballage carton, vous devez apposer sur le carton :

- La signalétique TRIMAN pour le tri du carton
- + la signalétique TRIMAN pour le tri des gants

ASTUCE : si plusieurs consignes TRIMAN sont regroupées, vous pouvez afficher une seule fois le logo TRIMAN.



Exceptions du marquage TRIMAN

► Liées à la forme ou à la taille du produit :

- **Si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est comprise entre 10 et 20 cm²** : l'information de tri peut être dématérialisée, mais l'apposition du TRIMAN reste obligatoire.
- **Si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est inférieure à 10 cm²** : l'apposition de la consigne TRIMAN et l'information de tri peuvent être totalement dématérialisées.

NB : S'agissant des **produits ou emballages cylindriques ou sphériques**, les surfaces de 10 et 20 cm² sont portées à **20 et 40 cm²**.



Des sanctions jusqu'à 15 000€ d'amende sont prévues en cas d'absence de la signalétique de tri

TRIMAN et signalétique de tri ABJ

► Le choix de cette signalétique est à la discrétion du metteur sur le marché.

Les trois versions sont équivalentes et leurs appositions au plus près du produit permettent de répondre à l'obligation réglementaire.

► Pour les articles de bricolage ou du jardin essentiellement vendus à la livraison, vous pouvez opter pour l'une des options suivantes :

- une version 3 pictogrammes avec des mentions du don aux associations, reprise lors de la livraison ou en déchèterie

OU

- une version 4 pictogrammes mentionnant en plus l'apport en magasin.



Version standard



Version pour la vente en livraison exclusivement



Version pour la vente en magasin ou livraison



Calendrier Signalétique de tri ABJ

	Présentation des propositions aux pouvoirs publics	Date de validation des pouvoirs publics	Délai d'entrée en vigueur*	Délai d'écoulement des stocks supplémentaire de 6 mois pour les produits fabriqués ou importés
Articles de Bricolage et Jardin	6 octobre 2022	6 décembre 2022	Jusqu'au 6 décembre 2023	Jusqu'au 6 juin 2024

***Après cette date, le TRIMAN et l'information de tri doivent figurer sur les produits mis sur le marché, sauf pour les produits qui remplissent les deux conditions suivantes :**

- Le produit a été fabriqué ou importé avant le 6 décembre 2023.
- Le fabricant ou l'importateur a cédé ce produit avant le 6 juin 2024.



Posez vos questions dans le module Q&R



04

Obligation de reprise

Obligation de reprise des produits usagés

	DÉFINITION	VENTE A EMPORTER	VENTE AVEC LIVRAISON	REMARQUE
Reprise 1 pour 1 	Reprise sans frais d'un produit équivalent pour l'achat d'un produit neuf : <ul style="list-style-type: none">• en magasin• pour la vente avec livraison, dont la vente à distance	Surface entre 200 m ² et 400 m ²	Si CA HT annuel associé à ces produits ≥ 100 000 € : <ul style="list-style-type: none">• au lieu de livraison ou• en point de collecte	Dans le cas où un magasin vend des produits de plusieurs catégories (par exemple, des meubles et des articles de bricolage), l'analyse par surface de vente dédiée est à réaliser de manière distincte, pour chaque catégorie de produits concernés.
Reprise 1:0 	Reprise sans frais de produits équivalents à ceux vendus par le magasin, sans obligation d'achat d'un produit neuf	Surface entre 400 m² et 1 000 m² : <ul style="list-style-type: none">• pour les produits dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 160 cm ET• dont le transport ne requiert pas d'équipement Surface supérieure à 1 000 m² : <ul style="list-style-type: none">• reprise sans condition		

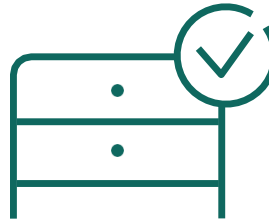


La réglementation - Principes généraux de la reprise



Informez chaque client avant l'achat de vos modalités de reprise

Kit de communication Reprise



Organiser la reprise sans frais pour le client

Fourniture de caisse palette et assignation d'un opérateur de collecte

REMARQUE

Les conditions de reprise varient selon :

- la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP),
- la surface de vente dédiés aux objets concernés,
- le CA en livraison du produit concerné et
- les dimensions du produit à reprendre.

Nos services mis à votre disposition

1. Comprendre les obligations



[Outil d'autodiagnostic](#) 
pour identifier vos obligations de reprise

[Guide d'information](#) 

2. Mettre en place la reprise



Contenant de collecte en magasin des produits usagés, pour réemploi ou recyclage

[Commandez vos contenants](#) 

3. Communiquer auprès des clients



[Commandez votre kit de communication](#) 

Contenu du kit de Communication Reprise

Affiche

60 cm



Totem
(en option)

1,90 m



Borne de collecte

80 cm



+ kit digital



Mémo
vendeur



A4

Installation des éléments de reprise pour les clients



► Les outils

- 1 borne de collecte (30cmx30cmx80cm)
- 1 kit de communication (en option) :
 - 3 Affiches reprise
 - 3 mémos vendeurs : support d'information pour les équipes magasin

► Stockage

- Dans la zone de reprise
- A proximité de collaborateurs
- En hauteur (ex sur palette) pour protéger le contenant des autolaveuses

Schéma de collecte points de reprise ABJ

Kit de collecte avec borne et ILV



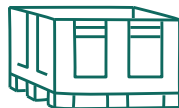
Bennes Ecomaison



Enlèvement via Gestionnaire de déchets



Recyclage et valorisation



2 x Caisses-palettes 600L



Enlèvement via acteur ESS



Réemploi

Posez vos questions dans le module Q&R



05

Affichage des caractéristiques environnementales

Informer de la recyclabilité des produits, une nouvelle obligation réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2023



Acteurs concernés

Producteurs, importateurs, distributeurs ou autres MM de produits neufs générateurs de déchets destinés aux consommateurs, y compris ceux utilisant un site internet, une plateforme ou toute autre voie de distribution en ligne dans le cadre de leur activité commerciale en France, et les consommateurs de ces produits.



Modalités

- **Obligation d'afficher les caractéristiques et qualités environnementales** selon les produits concernés
- **Affichage des primes et pénalités (i.e. les éco-modulations)**
- **Page internet dédiée** : fiche produit relative aux qualités ou caractéristiques environnementales, complétée du nom et de la référence du modèle concerné.



Calendrier d'application

Entrée en vigueur progressive, par pallier d'entreprises, **dès le 1^{er} janvier 2023**



FAQ dédiée à l'affichage des caractéristiques environnementales. (Mise à jour régulièrement par les pouvoirs publics sur [ecologie.gouv.fr](https://www.ecologie.gouv.fr))



Calendrier d'application d'affichage des caractéristiques et qualités environnementales pour les metteurs sur le marché

1^{er} janvier 2023



Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 50 M€
- > 25 000 unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Seulement l'ameublement est concerné

1^{er} janvier 2024



Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 20 M€
- > 10 000 unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

1^{er} janvier 2025



Obligation d'affichage

- CA annuel cumulé toutes filières concernées > 10 M€
- > 10 000 unités mises sur le marché annuellement cumulées toutes filières concernées
- **Périmètre Ecomaison** : Ameublement, ABJ, Jouets, PMCB

Filières concernées dès 2023 : Emballages ménagers, Imprimés papiers, Equipement électriques et électroniques, Piles et accumulateurs, Contenus et contenants de produits chimiques, Eléments d'ameublement et produits textiles

Rappel sur les caractéristiques et qualités environnementales des produits à afficher :



Incorporation de matière recyclée

- Mesurée comme proportion globale en masse de matériaux issus du recyclage
- Mention « **produit comportant [%] de matières recyclées** »
- Obligation de mentionner les informations

Présence de substances dangereuses

- Substances identifiées par décret du 1^{er} octobre 2021, cf. le Règlement REACH et la liste des SVHC tenue par l'ECHA
- Si présence en concentration >0,1% massique d'un produit, mention « **contient une substance dangereuse** » + **nom de la substance**

Recyclabilité

- Caractérisée par **5 conditions cumulatives** (collecte, tri, absence de substances perturbant le tri, matière recyclée >50% ou >95% du déchets, échelle industrielle)
- Mention « **produit majoritairement recyclable** » (>50%) ou « **produit entièrement recyclable** » (>95%)
- Outil transmis par Ecomaison

Emploi de ressources renouvelables

- **Modalités et conditions**, Article R171-17 du code de la construction et de l'habitation

Posez vos questions dans le module Q&R



06

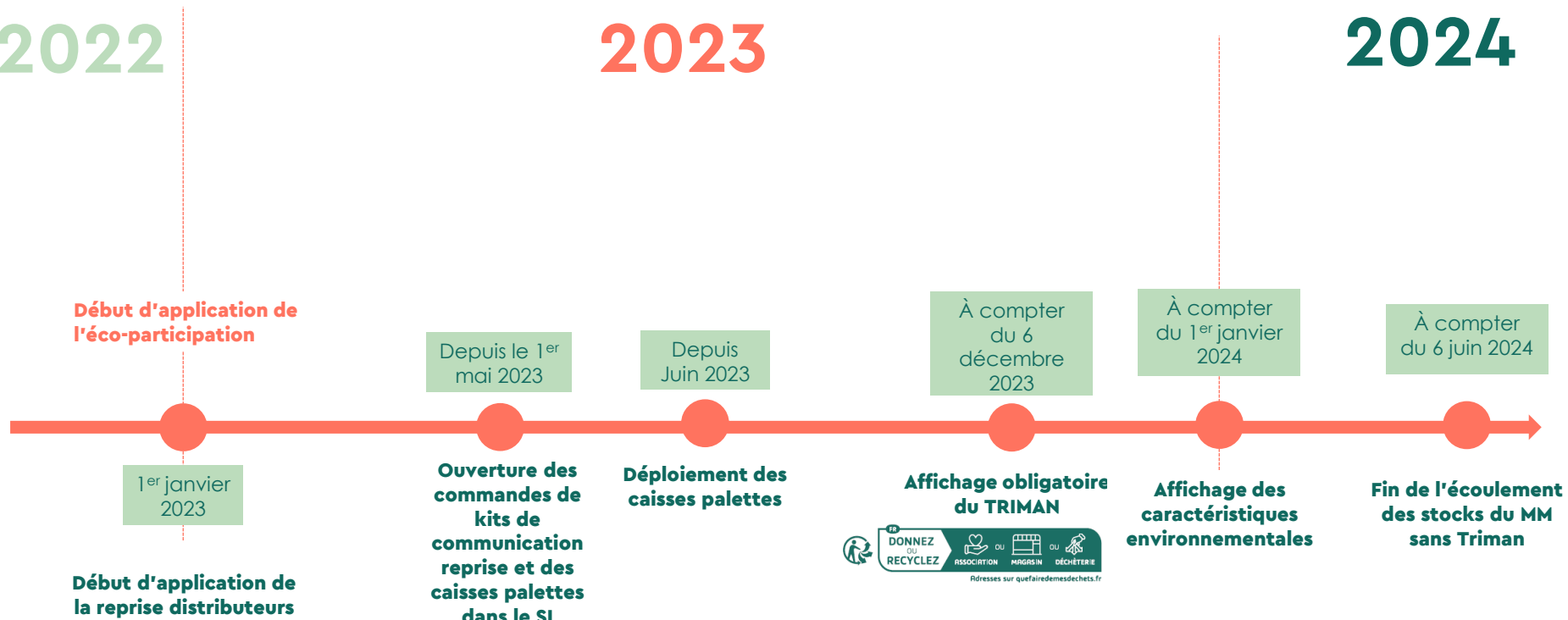
Calendrier

Calendrier d'application de la filière ABJ (2022-2024)

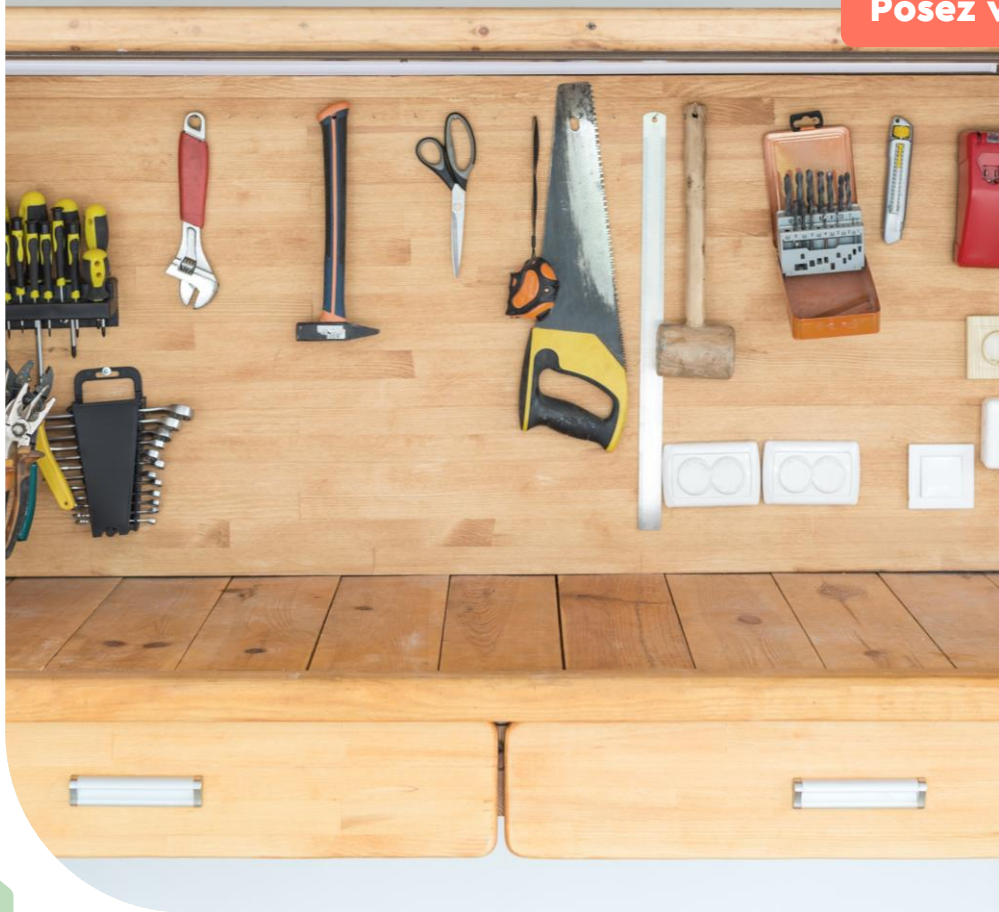
2022

2023

2024



Posez vos questions dans le module Q&R



Questions / Réponses



Pour en savoir plus

Découvrez tous les documents utiles
sur ecomaison.com

Suivez nos actualités
sur notre site web et nos réseaux



Besoin d'aide ?

Appelez-nous

0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel

Ecrivez-nous à contact@ecomaison.com